

Les dispositifs gérés par la Commission Bourses de stage à l'étranger pour l'année universitaire 2009-2010

Principes communs aux différents dispositifs gérés

- L'étudiant doit être inscrit à l'Université de Rennes 1, dans un diplôme national, comportant un stage obligatoire.
- Les DOM-TOM ne sont pas éligibles.
- La bourse n'est pas cumulable.
- Les demandes sont examinées par la Commission Bourses de stage à l'étranger : c'est la Commission qui décide du type de bourse attribuée à l'étudiant.
- La décision est communiquée à l'étudiant. En cas de décision favorable, l'étudiant reçoit les informations nécessaires au versement de la bourse.
- Les délais de versement sont variables suivant le type de bourse.

1 - Bourses Ulysse - Dispositif du Conseil Régional de Bretagne

- Durée du stage : 12 semaines ouvrées minimum ; 10 mois maximum.
- Etudiants inscrits à l'Université (indépendamment de leur région d'origine ou pays d'origine).
- Etre âgé de moins de 28 ans (au moment du départ).
- Etre titulaire d'une L2 validée ou équivalent (*bourse limitée aux cycles L et M*).
- Stage réalisé auprès d'un employeur privé ou public.
- La demande doit être déposée par l'Université de Rennes 1 au Conseil Régional avant le début du stage à l'étranger.
- Les dossiers sont étudiés par la Commission Permanente des Elus de la Région Bretagne qui décidera ou non d'attribuer la bourse Ulysse.
- Montant de la bourse :
 - o 200 euros par mois,
 - o + forfait destination de 80 à 400 euros en fonction du pays d'accueil.
Une somme complémentaire de 100 euros est attribuée pour les destinations partenaires de la Région Bretagne (Niger, Sénégal, Madagascar, Haïti, Cambodge, Shandong (Chine), Wielkopolska (Pologne), Saxe (Allemagne), Pays de Galles.
- Calcul de la bourse : Le montant de la bourse est calculé sur la base des dates portées sur la convention de stage :
 - o par mois complet de présence à l'étranger, soit suivant le calendrier du 1^{er} du mois au 28^{ème}, 29^{ème}, 30^{ème} ou 31^{ème} jour,
 - o puis par quinzaine, soit 10 jours ouvrés.
- La bourse est versée en deux fois :
 - o 70 % après l'attribution de la commission permanente du Conseil Régional
 - o le solde, dans les 3 mois qui suivent le retour en France.
- La bourse Ulysse n'est pas reconductible et n'est pas cumulable avec une autre aide à la mobilité.

2 - Bourses Télémaque - Dispositif du Conseil Régional de Bretagne

Durée du stage : 4 semaines minimum

Etre étudiant en 1^{ère} ou 2^{ème} année d'IUT

Le stage doit être réalisé auprès d'un employeur privé ou public.

La demande est à déposer auprès de l'IUT d'origine de l'étudiant (examen ultérieur par la commission Bourses de stage à l'étranger de l'Université de Rennes 1, avant envoi au Conseil Régional de Bretagne)

Montant de la bourse : 460 euros par bénéficiaire, quelles que soient la destination et la durée.

La bourse Télémaque est non reconductible et non cumulable.

3- Bourses Cap Monde - Dispositif du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, géré par l'association Jeunes à Travers le Monde (JTM)

- Durée du stage : 4 à 9 mois.
- Être âgé de moins de 30 ans.
- L'étudiant doit être inscrit en Licence ou en Master (niveau bac+2 minimum).
- L'étudiant doit résider en Ille-et-Vilaine depuis un an au moins.
- Après examen par la Commission Bourses de stages à l'étranger, les dossiers sont transmis à l'Association Jeunes à Travers le Monde qui décidera ou non d'attribuer la bourse Cap Monde.
- Montant de la bourse :
 - o entre 180 et 250 euros selon le pays de destination.
- Calendrier des versements :
 - o 1^{er} versement : à la fin du 2^{ème} mois de présence, à réception de la 1^{ère} attestation de présence,
 - o puis tous les 2 mois,
 - o le dernier versement est effectué à réception de la dernière attestation de présence et du bilan du séjour.

La bourse Cap Monde n'est pas cumulable avec une autre aide à la mobilité.

4 - Bourses Erasmus stages – Dispositif de l'Union Européenne

- Durée : de 3 à 12 mois (durée ramenée à 2 mois pour les étudiants inscrits en DUT).
- Destination : 31 pays dont les 27 états membres de l'Union Européenne.
- Avoir la nationalité d'un des pays participants au programme Erasmus, ou avoir une carte de résident permanent valable 10 ans, ou posséder le statut de réfugié ou d'apatride.
- Pas de conditions d'âge.
- Les étudiants doivent être inscrits à un programme d'études sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur, niveau doctoral inclus.
- Stage réalisé dans une entreprise ou laboratoire d'université si la recherche est appliquée. Les institutions européennes, les organisations gérant les programmes européens, la représentation diplomatique nationale (ambassade, ...) ne sont pas éligibles en tant qu'organismes d'accueil.
- Montant de la bourse :
 - o 360 euros par mois.
- Calendrier des versements :
 - o 1^{er} versement : dès le 1^{er} mois du stage
 - o le dernier versement est effectué à réception de l'attestation de fin de stage et du rapport détaillé.

Un étudiant ne peut bénéficier que d'UNE période stage Erasmus au cours de son cursus

La bourse Erasmus n'est pas cumulable avec une autre aide à la mobilité.

5 – Bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Bourse « aide à la mobilité internationale »

Nouvelles modalités d'attribution et de gestion financière à compter de la rentrée 2008

- Durée du stage : de 2 à 9 mois consécutifs.
- Etudiant inscrit dans un diplôme national.
- Bénéficiaires : l'étudiant boursier sur critères sociaux, l'étudiant dont le foyer fiscal de référence n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu et l'étudiant bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle allouée par le CROUS.
- Montant de la bourse :
 - o 400 euros par mois.
- 2 mensualités forfaitaires minimum, complétées par une ou plusieurs mensualités.

Dates des commissions pour l'année 2009-2010

Dates des commissions	Dates de dépôt des dossiers (délai impératif)
22 octobre 2009	14 octobre 2009
19 novembre 2009	09 novembre 2009
03 décembre 2009	25 novembre 2009
21 janvier 2010	14 janvier 2010
11 février 2010	02 février 2010
11 mars 2010	01 mars 2010
8 avril 2010	30 mars 2010
06 mai 2010	30 avril 2010

Pour les étudiants de l'Université de Rennes 1 (hors IUT)

Si vous êtes candidat à une bourse de stage, vous devez :

- être inscrit à l'Université de Rennes 1, dans un diplôme national (de Licence ou Master) et effectuer un stage obligatoire pour la validation du diplôme ;
- retirer un dossier auprès de sandra.jabet@univ-rennes1.fr , ou l'imprimer à partir du site de l'Université de Rennes 1 :
 - o <http://www.univ-rennes1.fr/themes/relationsInternationales/> (rubrique étudiants en stage à l'étranger)
 - o <http://www.stages.univ-rennes1.fr/>
- compléter le dossier (ne pas oublier de joindre toutes les pièces demandées) et le retourner à
Sandra Jabet – Commission Bourses de stage à l'étranger
Service des Affaires Internationales
Antenne Relations Internationales de Beaulieu
263 Avenue du Général Leclerc
CS 74205- 35042 Rennes Cedex

Pour les étudiants de l'Université de Rennes 1 inscrits en IUT

Si vous êtes candidat à une bourse de stage, vous devez vous adresser à votre IUT pour toute information et dossier à compléter.

Contacts :

IUT	Contact
IUT de Rennes	valerie.garancher@univ-rennes1.fr
IUT de Lannion	anne.droniou@univ-rennes1.fr
IUT de St Brieuc	florence.hellio@univ-rennes1.fr
IUT de St Malo	erwan.kerveadou@univ-rennes1.fr